

SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE ET AUX TRANSPORTS

NOMINATIONS

Par arrêté des Secrétaires d'Etat aux Finances et au Commerce et à l'Industrie et aux Transports du 15 avril 1960 (18 chaoual 1379) :

M. Hassen Boussofara est nommé Administrateur, représentant l'Etat, au sein du Conseil d'Administration de la Société « Forces Hydro-Electriques de Tunisie » (F.H.E.T.), en remplacement du Docteur Mahmoud Materi.

Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et aux Transports du 15 avril 1960 (18 chaoual 1379) :

M. Nouredine Fourati, Ingénieur principal, chargé du Service des Mines, de l'Industrie et de l'Energie au Secrétariat d'Etat à l'Industrie et aux Transports, est désigné pour exercer, auprès de la Société « Forces Hydro-Electriques de Tunisie » (F.H.E.T.), les fonctions de Contrôleur technique, en remplacement de M. Pierre Chaussin.

CODE DE LA ROUTE

Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et aux Transports du 14 janvier 1960 (15 redjeb 1379), valable du 9 janvier 1960 au 8 janvier 1961. La Société Coopérative des Transports du Nord, domiciliée à Bizerte, est autorisée à organiser un service public régulier de transports en commun de personnes entre Bizerte et Tunis.

Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et aux Transports du 14 mars 1960 (16 ramadan 1379), valable du 3 février 1960 au 2 février 1961, la Société de l'Union Zlass Kairouanaise Automobiles Transports (S.U.Z.K.A.T.), domiciliée à Kairouan, est autorisée à organiser un service public régulier de transport en commun de personnes entre Kairouan et les différents centres définis au cahier des charges.

Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et aux Transports du 14 mars 1960 (16 ramadan 1379), valable du 4 mars 1960 au 3 mars 1961, M. Sadok ben Nouredine Mejdoubah, domicilié à Kelibia, est autorisé à organiser un service public régulier de transport en commun de personnes entre Kelibia et Tunis.

Par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Industrie et aux Transports du 14 mars 1960 (16 ramadan 1379), valable du 3 mars 1960 au 2 mars 1961, M. Mohamed ben Sadok ben Amor, domicilié à Tunis, 13, impasse des Moustiques, est autorisé à organiser un service public régulier de transport en commun de personnes entre Tunis et différents marchés définis au cahier des charges.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

EXPROPRIATION

Décret N° 60-138 du 18 avril 1960 (21 chaoual 1379), portant expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles nécessaires aux emprises du canal d'assainissement de la plaine d'El-Mahrine.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 9 mars 1939 (17 moharem 1350), portant refonte

de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le certificat du 9 juin 1959 (2 doul hidja 1378), mentionnant l'affichage du plan parcellaire, effectué en vertu des dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 9 mars 1939 (17 moharem 1350);

Vu l'avis du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Sont expropriés, pour cause d'utilité publique, les immeubles d'une superficie approximative de 14 ha. 09 a. 30 ca. nécessaires aux emprises du canal d'assainissement de la plaine d'El Mahrine.

Ces immeubles, indiqués par une teinte rose sur les plans parcellaires annexés au présent décret, sont situés dans le Gouvernorat de Tunis et Banlieue; leurs propriétaires ou présumés tels sont :

NUMEROS des parcelles	DESIGNATION des propriétaires ou présumés tels
1/1	M ^{me} V ^{ve} Laporte Antoine, née Chameyrat Marie, M. Laporte Barthélémy, Laporte Marguerite (épouse Soulet Joseph), Laporte Antoine, Laporte Juliette (épouse Peyraut Marcel), Laporte Marcelle (épouse Veziau Georges), Laporte Rose (épouse Delport Gabriel), Laporte Noël, Laporte Joseph, Laporte Jeanne (épouse Delport Lucien), Laporte Elisa (épouse Capel Adrien).
2/1	M ^{me} Durand (Justine, Lucie, Catherine), M ^{me} Bec (Henriette, Marie Sophie), épouse Rogeret Richard, M ^{me} Bec (Marguerite), épouse Mathi Robert, M. Bec (René, Pierre, François), M ^{me} Bec (Hélène, Alice), M. Bec (Louis, Etienne).
3/1-8/1	M. Turini Antoine.
4/1	M. Turini Antoine et Khemaïs ben Salah ben Amor El Hannebi et Hadj El Dahmani.
5/1	M. Turini Antoine et Hattab ben Ammar El Hamdi et Khemis ben Hadj Salah ben Amor El Hannechi.
6/1-1/2	M. Turini Antoine, Hadj Ali ben Hassen et Khemis ben Hadj Salah ben Amor El Hannechi.
7/1	MM. Camet Marius, Dubouchez Léon et Amar ben Hassine.
9/1	M. Turini Antoine, Khemis ben Hadj Salah ben Amor El Hannechi, Salem ben Ouanès et Larbi ben Ahmed ben Hattab.
10/1	MM. Camet Marius, Dubouchez Léon, Nasser ben Salah et El Hattab ben Amor.
11/1	M. Camet Marius, Dubouchez Léon, Ali ben Amor ben Hassine et Chelbia bent Grioui.
2/2	MM. Camet Marius, Dubouchez Léon, et Ahmed El Mokhtar.
9/2-3/2-5/2 10/2-11/2 16/2-18/2	M. Asciak Joseph.
4/2	M. Turini Antoine, Hadj Ali ben Kassem et Khemis ben Hadj Salah ben Amor El Hannechi.
6/2	MM. Camet Marius, Dubouchez Léon et l'Habous Privé constitué par M. Othman ben Hadj Amor El Trabelsi.
7/2	MM. Camet Marius, Dubouchez Léon et Ali ben Kassem.
8/2	MM. Camet Marius, Dubouchez Léon et Slimane ben Hadj Ali ben Belgacem.